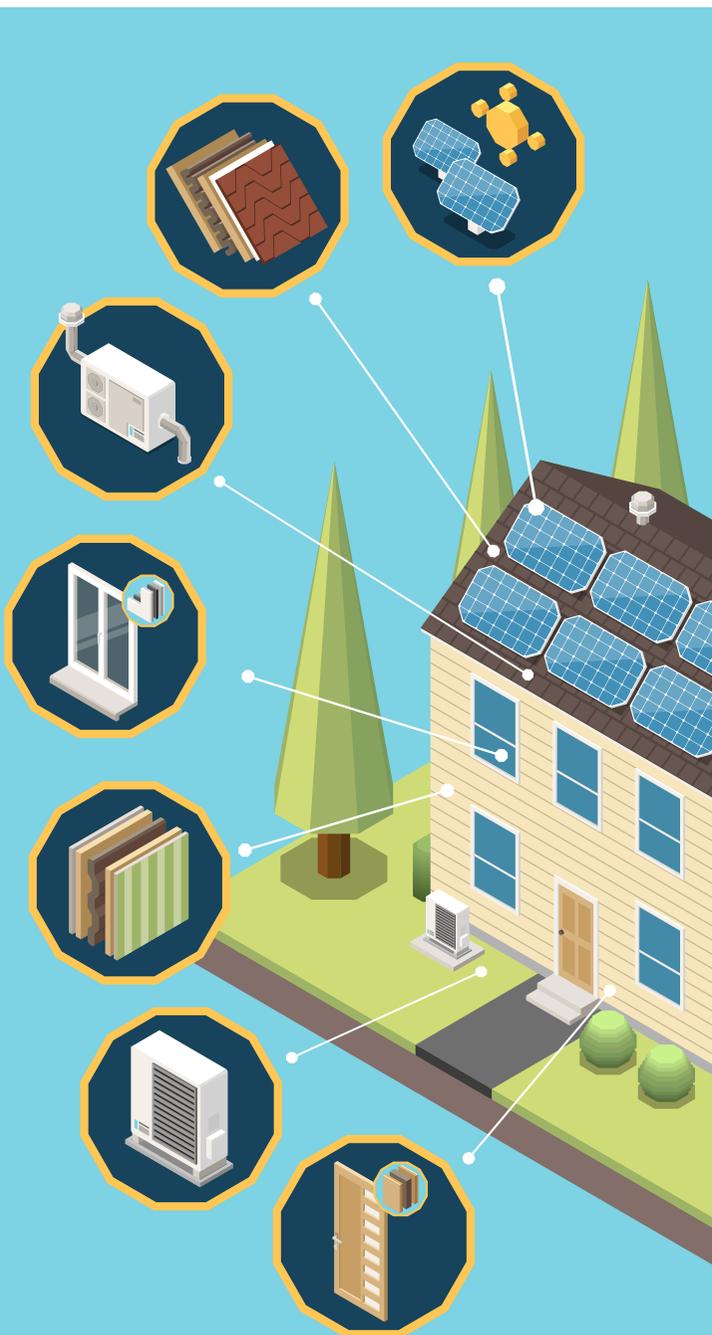


AMÉLIOREZ LE CONFORT THERMIQUE DE VOTRE LOGEMENT



CONTACT

ADIL

Agence départementale d'information
sur le logement de Loir-et-Cher

02 54 42 10 00

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER
Place de la République - 41020 Blois Cedex
02 54 58 41 41 - departement41.fr

Suivez-nous sur **departement41**



IMPRIM'VERT® Imprimé par le conseil départemental de Loir-et-Cher - 2024

**AIDE À LA
RÉNOVATION
ÉNERGÉTIQUE**

SOUTENU PAR LE
PACTE
DES
SOLIDARITÉS



HABITAT

© CURIOUS

UNE AIDE DU DÉPARTEMENT POUR VOS TRAVAUX D'AMÉLIORATION OU DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE L'HABITAT

Dans le cadre du projet de mandat *Le Loir-et-Cher en action*, le conseil départemental de Loir-et-Cher met en place une aide à la rénovation énergétique. Complémentaire à MaPrimeRénov' Parcours accompagné de l'agence nationale de l'habitat (Anah), cofinancée par l'État dans le cadre du Pacte national des solidarités, elle s'adresse aux ménages dont les ressources sont très modestes.

QUELS TRAVAUX SONT ÉLIGIBLES ?

Sont concernés : les travaux d'amélioration ou de rénovation énergétique permettant de gagner en confort et de maîtriser les factures d'énergie. Par exemple, l'isolation des combles, le changement du mode de chauffage, etc.



Les travaux de rénovation pris en considération sont uniquement ceux agréés par l'Anah et bénéficiant de l'aide MaPrimeRénov' Parcours accompagné. Ils doivent être réalisés simultanément dans le logement et permettre d'atteindre un gain d'au moins deux classes énergétiques sur le diagnostic de performance énergétique du logement initial.

QUELLES CONDITIONS POUR BÉNÉFICIER DE L'AIDE ?

Il faut :

- ▶ Être propriétaire d'un logement construit depuis au moins 15 ans, en Loir-et-Cher, et l'occuper à titre de résidence principale. Prévoir d'y demeurer encore au moins 3 ans après l'acceptation de l'aide.
- ▶ Bénéficier de l'aide MaPrimeRénov' Parcours accompagné.
- ▶ Disposer de revenus très modestes selon le barème de l'Anah.

Plafond de ressources Anah 2024

Nombre de personnes composant le ménage	Plafond des ménages aux ressources « très modestes »
1	17 009 €
2	24 875 €
3	29 917 €
4	34 948 €
5	40 002 €
Par personne supplémentaire	+ 5 045 €



COMMENT DEMANDER CETTE AIDE ?



Contactez l'Adil pour confirmer l'éligibilité à MaPrimeRénov' Parcours accompagné et obtenir la liste des opérateurs agréés par l'Anah. Le demandeur choisit ensuite un opérateur qui l'accompagne dans la réalisation du projet sur un plan technique, financier et administratif.

ATTENTION

- ▶ Aide valable jusqu'au 1^{er} octobre 2023 au 30 septembre 2024 (après validation de l'Anah et dans la limite du budget alloué par le conseil départemental).
- ▶ Les travaux ne doivent pas avoir commencé avant la validation du projet par l'Anah.
- ▶ Les travaux devront être achevés dans un délai maximum de 36 mois à compter de la notification de l'aide.